

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA SANTÉ ET DES DROITS DES FEMMES

Arrêté du 9 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 30 novembre 2006 fixant les modalités d'établissement de la convention entre les services d'incendie et de secours et les établissements de santé sièges des SAMU mentionnée à l'article L. 1424-42 du code général des collectivités territoriales

NOR : AFSH1429691A

La ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes et le ministre de l'intérieur,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1424-42 ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 6311-1 ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2006 modifié fixant les modalités d'établissement de la convention entre les services d'incendie et de secours et les établissements de santé sièges des SAMU mentionnée à l'article L. 1424-42 du code général des collectivités territoriales,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – L'article 6 de l'arrêté du 30 novembre susvisé est ainsi complété : « Pour les interventions effectuées en 2015, le tarif national d'indemnisation est fixé à 118 € ».

Art. 2. – Le directeur général de l'offre de soins et le directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 9 décembre 2014.

*La ministre des affaires sociales,
de la santé
et des droits des femmes,*

Pour la ministre et par délégation :
*Le directeur général de l'offre de soins,
J. DEBEAUPUIS*

Le ministre de l'intérieur,

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur général de la sécurité civile
et de la gestion des crises,*

L. PRÉVOST